

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies

295 - 2019

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note verbale, LA/COD/11/1 du 8 janvier 2019 par laquelle le Bureau des affaires juridiques souhaiterait recevoir des informations concernant les mesures visant à éliminer le terrorisme international, a l'honneur d'adresser au Bureau des affaires juridiques la contribution de la Suisse pour le rapport 2018 (livraison 2019).

La contribution de la Suisse pour le rapport 2018 (livraison 2019) est annexée à la présente note verbale.

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies l'assurance de sa haute considération.

New York, le 29 mai 2019

Ann. ment.



Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies New York



Demande d'information du Secrétaire général des Nations Unies concernant les mesures visant à éliminer le terrorisme international

Contribution de la Suisse pour le rapport 2018 (livraison 2019)

1) Droit

a) Etat et mise en œuvre des accords multilatéraux et régionaux

La Suisse a adhéré aux seize premières conventions et protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme.

La Suisse est aussi partie à la Convention européenne pour la répression du terrorisme de 1977. La Suisse a signé le 11 septembre 2012 la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme du 16 mai 2005, et le 22 octobre 2015 son Protocole additionnel. Les travaux en vue de la ratification de ces deux instruments sont en cours. Les délibérations parlementaires ont eu lieu en janvier 2019.

En ce qui concerne les accords relevant de l'aviation civile liés au terrorisme international, la Suisse a ratifié le 11 décembre 2014 la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale, conclue à Beijing le 10 septembre 2010 et le Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, conclu à Beijing le 10 septembre 2010. Le Protocole est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et la Convention le 1^{er} juillet de la même année.

En matière de lutte contre le terrorisme, la Suisse coopère également avec les Etats étrangers sur la base de la Convention des Nations Unies du 15 novembre 2000 contre la criminalité transnationale organisée.

b) Etat et mise en œuvre des accords bilatéraux

La Suisse a conclu des accords bilatéraux de coopération policière et douanière (incluant la coopération en vue de la lutte contre le terrorisme) avec tous les Etats voisins et avec plusieurs autres Etats.

c) Modification de la législation nationale

La Loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » (AQ) et « Etat islamique » (EI) et les organisations apparentées du 12 décembre 2014 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 (RS 122). La durée de validité de cette loi a été prolongée par le Parlement en janvier 2019. L'art. 1 de cette loi consacre l'interdiction des groupes AQ et EI et des organisations apparentées. L'art. 2 réprime le fait de s'associer à un groupe ou une organisation visé à l'art. 1 ou de mettre à sa disposition des ressources humaines ou matérielles, d'organiser des actions de propagande en sa faveur ou en faveur de ses objectifs, de recruter des adeptes ou d'encourager ses activités de toute autre manière, en Suisse et à l'étranger.

Depuis le 1er septembre 2017, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) dispose avec la Loi sur le renseignement (LRens) de nouveaux outils lui permettant d'identifier et de prévenir les menaces pesant sur la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse. Ces mesures de recherches sont soumises à autorisation prévue par la loi. Elles ont été appliquées de manière ciblée aux menaces les plus graves, comme le prévoit la loi. A la fin décembre

2018, 193 mesures avaient été ordonnées dans huit opérations. Conformément à l'art. 74 al. 1 LRens, le Conseil fédéral peut prononcer une interdiction à l'encontre d'une organisation ou d'un groupement qui, directement ou indirectement, propage, soutient ou promeut d'une autre manière des activités terroristes ou l'extrémisme violent, menaçant la sûreté intérieure ou extérieure. Le fait de s'associer ou d'apporter son soutien à une organisation ou à un groupement faisant l'objet d'une telle interdiction est réprimé par l'art. 74 al. 4 LRens.

En juin 2017, en lien avec la ratification des deux Conventions du Conseil de l'Europe susmentionnées, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi concernant le renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé. Le projet prévoit notamment d'introduire un nouvel art. 260 dans le code pénal, afin de réprimer expressément le recrutement, l'entraînement et le voyage en vue d'un acte terroriste. Il prévoit également d'augmenter la peine prévue pour le soutien et la participation à une organisation terroriste ainsi que la peine prévue par l'art. 74 al. 4 LRens. Les délibérations parlementaires concernant ce projet sont actuellement en cours.

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de « Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme » permettant de parer à la menace de personnes potentiellement dangereuses. En mai 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant cette loi qui prévoit notamment la possibilité d'ordonner des mesures telles que l'obligation de se présenter, l'interdiction géographique ou – en dernier recours – l'assignation à une propriété.

Sans pour autant relever de la « législation nationale » à proprement parler, il convient de rappeler l'adoption par le Conseil fédéral de la « Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste », le 18 septembre 2015. Les mesures dites préventives mentionnées ci-après entrent précisément dans le spectre de cette stratégie nationale.

2) Incidents provoqués par le terrorisme international

Au cours de l'année 2018, la Suisse a été à nouveau confrontée sur le plan international à des actes de nature terroriste.

Le 27 juillet 2018, deux ressortissants suisses ont été les victimes d'une attaque terroriste à l'encontre d'un groupe de sept cyclotouristes étrangers à Danghara, au Tadjikistan. L'El a revendiqué l'attentat le 30 juillet 2018. Les suites judiciaires sont en cours.

Une Suissesse enlevée au Mali en janvier 2016 par AQ au Maghreb islamique (AQMI) demeure captive. La Confédération suisse continue de demander sa libération sans condition.

3) Poursuites et condamnations

a) Financement du terrorisme

En 2018, les intermédiaires financiers ont effectué 6126 communications au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). Sur ces 6126 communications, 132 portaient sur des cas de soupçons de financement de terrorisme (2.2%). Les soupçons annoncés au MROS, en rapport avec le financement du terrorisme, ont connu une forte hausse par rapport à l'année précédente (augmentation de 159%). Cette croissance illustre en premier lieu la sensibilisation accrue des intermédiaires financiers concernent le financement du terrorisme. Il reste néanmoins difficile d'en déduire une tendance, puisque le nombre de cas

signalés à ce titre a connu des fluctuations importantes par le passé.

Suite à l'analyse des 132 communications liées aux soupçons de financement du terrorisme, 31 communications ont dû être transmises aux autorités de poursuite pénale, dont 13 ont abouti à une non-entrée en matière. Les 18 autres cas transmis sont en cours de traitement auprès des autorités de poursuite pénale compétentes. L'importance de ces communications ne se limite pas à l'éventuelle ouverture d'une procédure pénale. En raison des informations qu'elles contiennent et qui peuvent être rapidement mises à la disposition des services compétents en Suisse et à l'étranger, elles déploient aussi d'autres effets importants, de nature préventive notamment.

b) Poursuites pénales, jugements rendus, mesures préventives

Durant l'année 2018, Le Ministère public de la Confédération (MPC) et la Police judiciaire fédérale (PJF) ont mené une centaine d'affaires dans le domaine du terrorisme. Ces affaires concernaient des activités de propagande djihadiste sur internet, de recrutement en faveur d'organisations terroristes, de liens potentiels avec des attaques terroristes survenues en Europe, des activités de financement du terrorisme, des enlèvements de citoyens suisses à l'étranger par des organisations terroristes ainsi que le phénomène des combattants terroristes étrangers.

Le 28 septembre 2018, le MPC a condamné par ordonnance pénale un individu à une peine privative de liberté de 180 jours, peine suspendue avec un délai d'épreuve de 4 ans. Ainsi, le parquet fédéral l'a reconnu coupable de soutien à une organisation criminelle (260^{ter} CP) et de fabrication, dissimulation et transport d'explosifs ou de gaz toxiques (art. 226 CP). L'individu a notamment diffusé en ligne des textes, des fichiers audio et vidéo au contenu violent, promouvant l'idéologie djihadiste.

Dans le cadre d'une enquête ouverte depuis 2009, les autorités de poursuite pénale suisses, en étroite collaboration avec d'autres pays, ont terminé, en 2016, leurs investigations à l'encontre de diverses personnes suspectées de soutenir un groupe ethno-nationaliste. L'enquête laissait apparaître qu'elles ont bâti en Suisse une structure pyramidale, devant notamment servir à la collecte de moyens financiers pour soutenir le groupe. L'organisation en Suisse a joué un rôle important dans la centralisation des fonds provenant des différentes structures nationales du groupe en Europe, puis dans la mise en place de circuits financiers vers l'Asie servant notamment à acheter des armes. Le procès en première instance s'est déroulé du 9 janvier au 9 mars 2018. Le jugement rendu le 14 juin 2018 par le Tribunal pénal fédéral (TPF) fait l'objet d'un recours déposé par le MPC devant le Tribunal fédéral (TF).

Dans le cadre d'une instruction pénale ouverte par le MPC le 9 décembre 2015 pour soupçon de propagande en faveur d'AQ, le procès en première instance de trois membres d'une organisation islamique suisse s'est tenu les 16 et 17 mai 2018. Le jugement rendu le 15 juin 2018 par le TPF fait l'objet d'un recours déposé par le MPC devant le TF.

Au-delà de l'aspect sécuritaire, les retours de djihadistes ou d'individus ayant tenté d'atteindre une zone de conflit en vue de rejoindre les rangs d'une organisation terroriste présentent toujours des défis de taille pour les autorités et acteurs non sécuritaires dans le domaine de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Ainsi, dans deux affaires en cours, la présence de deux mères et de leurs enfants a été confirmée sur zone et un éventuel retour en Suisse est en cours d'examen par les autorités compétentes. Aussi, de futurs retours, non seulement d'anciens combattants terroristes étrangers, mais aussi de femmes et d'enfants, parfois nés sur zone, est une thématique qui a fait l'objet de discussions entre acteurs impliqués et qui continuera de poser des défis à l'avenir, notamment en termes de réintégration et de désengagement. A ce titre, un Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et

l'extrémisme violent a été adopté en décembre 2017, proposant des mesures notamment dans les domaines du désengagement et de la réintégration (voir ci-après).

En octobre 2014, la Task-Force TETRA (TErrorist TRAcking) a été mise sur pied avec des tâches de consultation stratégique et de coordination opérationnelle aux niveaux fédéral et cantonal en matière de lutte contre le terrorisme djihadiste. Créée par le Groupe de Sécurité de la Confédération et placée sous la conduite de l'Office fédéral de la police (fedpol), la Task-Force réunissait l'Office fédéral de la police (fedpol), le Ministère public de la Confédération (MPC), le Service de renseignement de la Confédération (SRC), le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Corps des gardes-frontière (Cgfr), le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), les corps de police cantonaux ainsi que le Réseau national de sécurité (RNS). Ce dernier, en marge des travaux de la Task-Force TETRA, a notamment coordonné l'établissement d'un Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (voir ci-après). Les membres de la Task-Force jouissaient d'un niveau d'informations équivalent quant à l'évolution actuelle des travaux entrepris et aux connaissances acquises dans le domaine de la lutte contre le terrorisme djihadiste. Par ailleurs, TETRA analysait les processus en vigueur et proposait de nouvelles mesures visant à compléter le dispositif sécuritaire. En outre, un sous-groupe opérationnel de la Task-Force se penchait sur les cas concrets. Dès janvier 2017, l'ensemble des tâches assurées jusqu'alors par la Task-Force TETRA ont été institutionnalisées et pérennisées au sein de la « Coordination opérationnelle TETRA ».

c) Entraide judiciaire

En 2018, vingt demandes d'entraide judiciaire ont été présentées à la Suisse par onze Etats différents dans le cadre du terrorisme islamique radical, des combattants terroristes étrangers et du terrorisme d'extrême gauche. Onze demandes ont été exécutées, deux ont été refusées et les demandes restantes sont en cours d'exécution.

En 2018, les autorités suisses ont présenté onze demandes d'entraide judiciaire à huit Etats différents dans le cadre du terrorisme islamique radical et des combattants terroristes étrangers. Quatre demandes ont été exécutées.

Jusqu'à mai 2019, dix demandes d'entraide judiciaire ont été présentées à la Suisse par sept Etats différents dans le cadre du terrorisme islamique radical, des combattants terroristes étrangers et du terrorisme d'extrême gauche. Les demandes sont en cours d'exécution.

Jusqu'à mai 2019, les autorités suisses ont présenté trois demandes d'entraide judiciaire à trois Etats différents dans le cadre du terrorisme islamique radical et des combattants terroristes étrangers.

d) Extraditions et mesures d'interdiction d'entrée

Ces dernières années, en particulier avec l'essor du groupe El depuis 2014 ainsi que d'autres organisations terroristes apparentées, la Suisse a traité – et continue de traiter – plusieurs centaines de demandes en vue d'arrestation et d'extradition en lien avec des faits relatifs au terrorisme, principalement sous la forme de recherches internationales de personnes. Ces demandes sont transmises par l'intermédiaire de fedpol, ou directement par l'Etat requérant, à l'Unité Extraditions de l'Office fédéral de la justice (OFJ), où elles sont examinées avec célérité, particulièrement au regard du principe de la double incrimination. Ce dernier est établi sur la base du droit pénal suisse principal et accessoire (voir notamment les art. 260^{ter} et 260^{quinquies} CP). La Loi fédérale interdisant les groupes AQ et EI et les organisations apparentées constitue une base légale supplémentaire de première importance et facilite grandement l'entrée en matière sur les demandes étrangères.

Ainsi, la Suisse soutient activement la lutte contre le terrorisme en favorisant au maximum la coopération extraditionnelle et ordonne, dans le plus grand nombre de cas possible, la publication des signalements de personnes recherchées, en vue de leur arrestation, dans les banques de données nationales prévues à cet effet.

Préalablement à toute extradition, la Suisse s'assure de l'absence de caractère politique, militaire ou fiscal de la demande formelle d'extradition. Elle applique le principe de non-refoulement lorsque la personne recherchée est bénéficiaire d'un statut de réfugié et que la demande d'extradition est déposée par l'Etat ayant été fui. Demeure également réservé le respect, par l'Etat requérant, des droits fondamentaux tels que notamment consacrés par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH; RS 0.101). En cas de refus de l'extradition, l'Etat requérant a encore la possibilité de déléguer sa procédure pénale à la Suisse, aux conditions de l'art. 85 de la Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale du 20 mars 1981 (EIMP; RS 351.1); une délégation dans le cadre de l'art. 37 EIMP est également possible. L'exécution, par la Suisse, d'une décision pénale étrangère est consacrée à l'art. 94 EIMP. De plus, les autorités de poursuites pénales nationales peuvent diligenter, de leur propre chef ou sur dénonciation de l'Etat étranger, une procédure pénale pour des infractions commises à l'étranger, conformément aux conditions de l'art. 7 CP.

Par ailleurs, le SEM a procédé à l'évaluation du retrait de la nationalité pour plusieurs personnes soupçonnées d'avoir rejoint une organisation terroriste en Syrie sur la base de l'application de l'art. 42 de la Loi sur la nationalité suisse du 20 juin 2014 (RS 141.0) et de l'art. 30 de l'Ordonnance sur la nationalité suisse du 17 juin 2016 (RS 141.01) entrées en vigueur le 1er janvier 2018. Fin 2018, l'état des procédures de retrait était le suivant : une procédure ouverte en 2016 a été suspendue pour cause du décès probable de la personne concernée sur zone djihadiste, une procédure a été formellement ouverte fin 2018, une dizaine de cas sont en cours d'examen préliminaire, respectivement d'instruction. En cas de retrait de nationalité suisse, fedpol pourrait alors ordonner une interdiction d'entrée à l'encontre de cette personne et ainsi repousser la menace directe que celle-ci représente pour la Suisse.

e) Activités du Service de Renseignement de la Confédération en matière de lutte contre le terrorisme

À la fin de 2018, le SRC a identifié environ 80 « personnes à risques ». Les personnes à risques recensées ne résultent pas d'une statistique cumulative, contrairement aux voyageurs du djihad, mais se lit comme une photographie la plus complète possible des individus qui dans le domaine du terrorisme, constituent une menace au plus haut niveau pour la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse en soutenant ou encourageant le terrorisme. Parmi ces personnes recensées figurent aussi des individus qui se sont radicalisés en Suisse, mais n'ont pas voyagé en zone de conflit. Depuis 2001 et jusqu'à fin 2018, 93 personnes se sont rendues en zone de conflit. 78 départs ont été recensés vers la Syrie et l'Irak et 15 vers la Somalie, l'Afghanistan et le Pakistan. Ces chiffres étant cumulatifs, il est important de préciser que parmi ces voyageurs certains sont encore sur place, 33 personnes sont décédées (dont 27 décès confirmés), certains circulent dans les régions en conflit et d'autres sont de retour en Suisse. Le nombre des retours se monte à 16 (dont 13 cas confirmés). Dans le cadre de la prévention du terrorisme, le SRC procède également à un monitoring des sites Internet et des médias et forums sociaux spécifiques utilisés par les djihadistes. Depuis 2012 et jusqu' à la fin 2018, plus de 600 internautes ont été identifiés par le SRC après avoir diffusé en Suisse ou à partir de notre pays du matériel prônant l'idéologie djihadiste, ou en se connectant avec des personnes qui défendent les mêmes idées. Toute personne à risque, voyageur motivé par le djihad ou internaute diffusant du matériel prônant l'idéologie djihadiste ou qui se connecte avec des personnes qui défendent les mêmes idées fait l'objet d'un signalement aux autorités de poursuite pénale. Le SRC traite ces cas en coordination avec les cantons et les autorités

concernées et met en œuvre les mesures de prévention qui entrent dans son champ de compétence.

4) Mesures liées à la mise en œuvre des piliers 1 et 4 de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, y compris la Prévention de l'Extrémisme Violent (PEV)

Considérant qu'une approche préventive, en complément des mesures axées sur la sécurité et la répression, est appropriée afin de lutter de manière efficace, durable et légitime contre le terrorisme, la Suisse met un accent particulier sur les mesures visant à renforcer le premier et le quatrième pilier de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Elle soutient ainsi les efforts des Nations Unies en la matière, notamment par rapport au Plan d'action PEV des Nations Unies, présenté par le Secrétaire général en décembre 2015. La Suisse a adopté en avril 2016 un « Plan d'action de politique étrangère pour la prévention de l'extrémisme violent ». Celui-ci définit comme priorités stratégiques les femmes et les jeunes et souligne l'importance et l'utilité de la Genève internationale.

L'engagement extérieur de la Suisse contribue à rechercher et agir sur les causes de l'extrémisme violent dans des contextes de fragilité, de conflit et de transition afin de renforcer la sécurité humaine et une paix durable, réduire la pauvreté, renforcer l'état de droit et les droits humains. En 2017, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) s'est engagé dans près de 80 activités en lien avec la PEV dans les sept champs d'action proposés par le Secrétaire général des Nations Unies dans son Plan d'action PEV.

Sur le plan politique, l'année 2018 s'est caractérisée par un engagement de la Suisse au sein des Nations Unies, du « Global Counterterrorism Forum » (GCTF), de l'Union Africaine, de l'OIF, de l'OSCE et autres forums pour renforcer une approche PEV. A l'occasion de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2018, la Suisse a mis sur pied une table ronde, en partenariat avec le Bureau de Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWAS) et l'Institut International pour la Paix (IPI), permettant à des « voix du terrain » de s'exprimer sur leurs réalités et les mesures de prévention qu'elles mettent en œuvre, à destination des décideurs politiques présents à New York.

La Suisse privilégie également la voie du dialogue politique inclusif comme outil de prévention de la violence. Les revendications légitimes doivent en effet trouver des espaces politiques pour être exprimées pacifiquement. Dans le cadre de sa politique de paix, la Suisse a soutenu en 2018 des processus de dialogue et de transformation des conflits pour remédier à des situations d'exclusion sociale et politique qui sont des vecteurs de l'extrémisme violent en Tunisie, au Liban, Bénin, Burkina Faso et Mali. Au travers de « Conversations régionales pour la prévention de l'extrémisme violent » organisées par la Suisse et ses partenaires sur le terrain en Afrique du Nord (Alger), en Afrique de l'Ouest (Dakar, Abidjan) et en Afrique centrale (Yaoundé), la facilitation d'un dialogue entre acteurs étatiques et de la société civile s'est poursuivi en 2018. D'autres projets se focalisent sur le dialogue inter et intra religieux au Mali, au Bénin et en Tanzanie. Un projet mené dans les 5 pays du Sahel implique des acteurs à référence religieuses dans le but de développer et disséminer des messages « PEV ». Au travers d'un soutien au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), les capacités nationales de prévention des conflits et d'institutionnalisation de l'état de droit sont renforcées dans 40 pays.

On relèvera aussi à cet égard les activités du « Global Community Engagement and Resilience Fund » (GCERF), que la Suisse accueille à Genève et qu'elle soutient financièrement, et dont

l'objectif est de prévenir, dans le cadre d'un partenariat public-privé, l'extrémisme violent à ses racines, conjointement avec les communautés et les acteurs locaux.

Au niveau multilatéral, l'engagement de la Suisse au sein des Nations Unies, du GCTF, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe vise à promouvoir l'état de droit et les droits de l'homme, le respect du droit international humanitaire et la lutte contre l'impunité avec un message consistant et clair rappelant les obligations internationales des Etats. La Suisse contribue notamment au dialogue et aux recherches de solutions vis-à-vis des interactions entre les mesures de lutte contre le terrorisme et les activités menées dans le cadre du droit international humanitaire, selon les prescriptions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans le cadre de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme que les premières ne doivent pas affecter les secondes. La Suisse contribue dans ce contexte à trouver des solutions pratiques, notamment en soutenant le Programme de la « Harvard Law School » sur le droit international et les conflits armés.

Au sein du GCTF, la co-présidence du « Groupe de travail sur la justice pénale et l'état de droit » (CJ-ROL WG) que la Suisse assure avec le Nigéria depuis 2017 sera renouvelée en 2019. Dans ce cadre, la Suisse et le Nigéria ont continué le travail entamé par le CJ-ROL WG qui a abouti à l'adoption des « Recommandations d'Abuia sur la collecte. l'utilisation et l'échange d'éléments de preuve aux fins des poursuites pénales de terroristes présumés » en 2018. La Suisse et le Nigéria se sont également engagés pour la promotion de la mise en œuvre des Mémorandums du GCTF déjà adoptés, tel que le « Mémorandum de Neuchâtel sur les bonnes pratiques de justice pour mineurs dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ». En outre, la Suisse a co-initié avec l'Australie et le Royaume-Uni le développement d'un « policy toolkit » pour soutenir l'application des « Recommandations de Zurich-Londres sur la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme en ligne » adoptées en 2017. Cette initiative permet de renforcer une approche multi partenariale de la gestion du contenu Internet favorable à l'extrémisme violent et le terrorisme, échanger des expériences et bonnes pratiques sur les discours alternatifs et contre-discours entre les Etats, le secteur privé et la société civile et de thématiser la nécessité de préserver l'espace en ligne, le droit la vie privée et la liberté d'expression.

En décembre 2017, la Suisse a publié le Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN). Ce plan a été élaboré avec des spécialistes des trois niveaux étatiques (national, cantonal, communal). Il concerne avant tout le domaine de la prévention et présente 26 mesures dans cinq domaines d'action (connaissance et expertise, collaboration et coordination, lutte contre les idéologies et les groupements extrémistes, désengagement et réintégration, collaboration internationale). Le PAN se base sur une approche intégrée qui vise à promouvoir et renforcer la collaboration interdisciplinaire et interinstitutionnelle parmi les acteurs de la prévention, ainsi que l'échange d'information entre les acteurs de prévention et les autorités de la sécurité et de la justice. Après une année, le bilan du PAN s'avère positif. La majorité des 26 mesures sont déjà mises en œuvre ou sont en cours d'élaboration dans les cantons, les villes et les communes. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN, la Confédération soutient à partir de 2019 des projets des cantons, des communes, des villes et de la société civile au moyen d'un programme d'impulsion auquel elle consacrera cinq millions de francs dans les cinq prochaines années. Le programme d'impulsion permettra également le financement du pool d'experts en désengagement et réintégration sur le plan national prévu par le PAN.